

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC A CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE CNRS DÉLÉGATION OCCITANIE EN VUE DE L'EXPLOITATION, A TITRE EXPERIMENTAL, D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITE PAR VOIE SOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TARGASONNE

Par arrêté n°PREF/DCL/BCLUE/2021069-0001 du 10 mars 2021 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, notamment le titre 1^{er} du livre V et du décret n°2010-368 du 13 avril 2010 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises au régime de l'enregistrement, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a prescrit une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par l'EPST CNRS Occitanie Est, siège social Route de Mende – 34293 Montpellier Cédex, représenté par Monsieur Jérôme VITRE, délégué régional, en vue de l'exploitation d'une unité de production d'électricité par voie solaire sur le territoire de la commune de Targasonne, pendant une durée de 4 semaines **du lundi 12 avril 2021 au lundi 10 mai 2021 inclus.**

A l'issue de la procédure, la décision sera, soit un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2915 de la nomenclature des installations classées, soit un refus.

Un exemplaire du dossier détaillant la demande d'enregistrement sera déposé à la mairie de Targasonne pendant toute la durée de la consultation.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de la mairie (soit le lundi de 14H00 à 17H et du mardi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00) et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, bureau du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme et de l'Environnement - Quai Cadi Carnot – 66000 PERPIGNAN.

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Kévin MAZOYER